

Arrêté municipal temporaire n° 2023.215
Abroge et remplace l'Arrêté municipal n°2023.212

Objet : Règlementation relatif au risque de feux de forêts de niveau très sévère

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code Forestier, notamment le titre IV du livre 1^{er} et les articles L 131-6, R 131-4 et R 163-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1, L2215-1 et L2215-3

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 362-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'Arrêté Préfectoral du 15 juin 2023 n° 23-2023-06-15-00001 portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme.

Vu la demande du Préfet de la Drôme relatif au risque de feux de forêts de niveau très sévère pour les zones 26-1, 26-2, 26-4 et 26-5

Considérant le changement météorologique local par une forte baisse des températures actuelles accompagnées de pluies durant le week-end du samedi 26 août 2023 et dimanche 27 août 2023 diminuant considérablement les risques de feux de forêt.

Arrêtons

Article 1 : L'Arrêté municipal n°2023.212 est supprimé a compté du 28 août 2023 à 08h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons,
- Monsieur le Président de la CCBDP,
- Monsieur les Maires de Châteauneuf de Bordette, Venterol, Mirabel aux Baronnies, Piégon et Aubres.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nyons
- Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de Nyons,
- Monsieur le responsable de l'UT et de l'ONF,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Nyons,
- Monsieur le Président de l'Office du Tourisme des Baronnies en Drôme Provençale
- Madame la Présidente du PNR des Baronnies Provençales,
- Monsieur le Président de l'ACCA.

Fait à Nyons, le 28 août 2023,

Le Maire,

Pierre COMBES

